



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 12 février 2024

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 12 février 2024 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérier.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

### Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-018

### Acceptation de l'ordre du jour

Madame la mairesse informe les participants d'une légère modification au point 4c.) **Blocus du chemin forestier au km 59**. En effet, nous aurions dû lire seulement **Blocus chemins forestiers**.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé avec la modification au point 4c.

2024-019

### Acceptation du procès-verbal du 15 janvier 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 15 janvier 2024 soit accepté tel que rédigé.

2024-020

### Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 12 février 2024 totalisant la somme de (factures payées) **202 777.79 \$**  
(prélèvements Nos 5104 à 5131 et chèques Nos 43154 et 43189 à 43207)
- en date du 12 février 2024 totalisant la somme de (factures à payer) **143 969.73 \$**  
(chèques Nos 43208 à 43251)

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,  
Directrice générale

2024-021

### Nomination d'une directrice générale et greffière-trésorière – Madame Claudia Gagnon

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Claudia Gagnon, directrice du service des loisirs et de la culture, a été nommée directrice générale / greffière-trésorière par intérim lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 20 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité RH formé de deux conseillers et de la mairesse a procédé à l'évaluation de Madame Gagnon lors de leur rencontre du 22 janvier 2024;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette évaluation, il est ressorti que Madame Gagnon avait su relever le défi de la direction générale pendant les 11 derniers mois, qu'elle a su susciter l'engagement du personnel en place, qu'elle a fait preuve d'organisation, de préparation ainsi que de leadership et qu'elle a respecté tous les livrables;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à cette évaluation, le comité RH recommande la nomination de Madame Claudia Gagnon au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU :**

**QUE** Madame Claudia Gagnon soit nommée directrice générale et greffière-trésorière;

**QU'**après une période de probation de 4 mois, une seconde évaluation soit effectuée par le comité RH afin d'officialiser la nomination;

**QUE** Madame Gagnon conserve la direction du service des loisirs et de la culture;

**QUE** Madame la mairesse Marie-Noëlle Bhérer soit autorisée à signer l'entente relative aux conditions de travail liées à cette nomination.

2024-022

### Blocus chemins forestier

**CONSIDÉRANT QUE** pendant plusieurs mois un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean;

**CONSIDÉRANT QUE** des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres régions forestières ont vu des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

**CONSIDÉRANT QUE** ces blocus mettent en péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

**CONSIDÉRANT QU'**à part le gouvernement, nul ne peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs mois de démarche juridique auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Saint-Prime demande au gouvernement de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement de ceux existants sur le territoire public québécois.

Dépôt

### MRC du Domaine-du-Roy : Conseil en bref janvier 2024

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref de janvier 2024 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Le Conseil en bref est disponible sur le site internet de la MRC Domaine-du-Roy.

2024-023

### Entente relative aux demandes de révision des inscriptions au rôle d'évaluation

**ATTENDU** la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière prévue à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ c F-2.1, ci-après « Loi »);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**ATTENDU QUE** la MRC est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (ci-après « OMRÉ ») à l'égard de toutes les municipalités situées sur son territoire, en vertu de la Loi;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 196.1 de la Loi, l'OMRÉ peut conclure, avec une municipalité locale à l'égard de laquelle il a compétence, une entente par laquelle toute demande de révision prévue à la section I du chapitre X de cette Loi et relative à un bien situé sur le territoire de la municipalité est déposée auprès de celle-ci;

**ATTENDU** le Règlement 313-2023 de la MRC Domaine-du-Roy ayant pour objet de fixer une tarification et d'établir le lieu pour le dépôt d'une demande de révision des inscriptions au rôle d'évaluation foncière et locative et abrogeant le règlement numéro 106-97 de la MRC;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**

**QUE** conformément à l'article 196.1 de la Loi, la Municipalité de Saint-Prime s'engage à recevoir les demandes de révision prévues à la section I du chapitre X de la Loi, relatives à une unité d'évaluation ou un établissement d'entreprise situé(e) sur son territoire;

**QUE** Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à cet effet avec la MRC Domaine-du-Roy.

2024-024

### **Demande de dérogation mineure – Monsieur Daniel Girard – Madame Diane Painchaud – 13, chemin de l'Île-des-Saules**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Daniel Girard et Madame Diane Painchaud sont propriétaires d'un emplacement de villégiature d'une superficie de 1 315,3 mètres carrés sis au 13, chemin de l'Île-des-Saules, formé du lot numéro 4 087 218 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent construire un garage d'une dimension de 8,53 mètres par 12,19 mètres et ayant une hauteur maximale de 7,8 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet d'augmenter de 1,3 mètre, la hauteur totale du garage au-delà du maximum permis qui est de 6,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2024-001 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2024, recommandant **d'accepter** la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil **accorde** la dérogation mineure de Monsieur Daniel Girard et de Madame Diane Painchaud visant à :

- Autoriser la construction d'un garage d'une dimension de 8,53 mètres par 12,19 mètres et ayant une hauteur maximale de 7,8 mètres.

**QUE** la résolution No 2024-001 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 février 2024, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2024-025

### **Saint-Prime en Hiver « Programmation »**

**IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la programmation de Saint-Prime en Hiver 2024 qui aura lieu du 15 au 17 février, le tout tel que préparé par la directrice du service des loisirs et de la culture avec le comité organisateur, et autorise une contribution municipale de 3 000 \$. Note : Le budget global est établi à 24 895 \$.



No de résolution  
ou annotation

2024-026

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

### Période de questions

Une période de questions est tenue. Quelques citoyens émettent commentaires et questions au conseil municipal.

### Levée de la séance

À 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Marie-Noëlle Bhéer, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**Marie-Noëlle Bhéer, mairesse**  
Présidente de l'assemblée

**Claudia Gagnon**  
Directrice générale et greffière-trésorière